

Don de la citoyenne A.-Th. Dufresne, de Port-Malo, de trois contrats de rente sur les ci-devant Pays d'Etats de Bretagne, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don de la citoyenne A.-Th. Dufresne, de Port-Malo, de trois contrats de rente sur les ci-devant Pays d'Etats de Bretagne, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 425;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_23116\\_t1\\_0425\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23116_t1_0425_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

années de travaux et de sacrifices n'auraient abouti qu'à donner des maîtres à la France !

Les insensés ! Comment avaient-ils pu s'imaginer que des républicains se seraient bornés à gémir sous le joug qu'ils leur préparai[en]t ! Non, non, ils seraient accourus de toutes parts pour défendre la statue de la liberté et briser les idoles sacrilèges qui auraient tenté de se mettre à sa place.

Mais le génie qui veille sur la France, ce génie protecteur à l'aide duquel vous avés abbatu les factieux, comprimé les malveillans, et fixé la victoire dans nos armées, le génie de la liberté vous a inspiré, et le même jour a vu démasquer les traîtres : ... Robespierre... Robespierre et ses complices ne sont plus !

Représentans, l'exemple de courage et de dévouement que vous venés de donner ne sera point perdu pour les républicains. Ils y verront le tableau des devoirs que leur impose la patrie, et chacun d'eux, animé d'un saint enthousiasme, brûlera d'acquitter sa dette envers elle. Continué, législateurs, vos généreux et sublimes travaux. Vous avés, d'une main hardie, jetté les fondemens de la République. Achevés-en le majestueux édifice. Qu'ils soient l'écueil contre lequel viennent se briser tous les trônes des tyrans de l'Europe. L'immortalité, la reconnaissance d'un peuple libre et heureux, sont le prix qui vous attend au bout de votre pénible carrière.

Pour nous, nous protestons d'obéir à vos lois. Notre mot d'ordre est la patrie, notre point de ralliement(*sic*) la Convention, notre dernier vœu, la liberté ou la mort !

CHATAIGNON (*présid.*), CROUZILLARD (*secrét.*),  
JOFFROY (*secrét.*).

## 58

Le citoyen Joseph-Allain Fromy père, de Port-Malo, charge le citoyen J.J.C. Frin d'offrir à la Convention nationale la somme de 15 000 livres, dont il fait don à la patrie, et qu'il avait placée dans l'emprunt volontaire; le certificat de remise qui lui a été délivré par le liquidateur de la trésorerie nationale est joint (1).

## 59

La citoyenne Anne-Thérèse Dufresne, veuve de Pierre-Jean de la Mothe-Lesnage, de Port Malo, fait également don à la patrie de la somme de 30 000 livres, en 3 contrats de rente sur le ci-devant Pays d'Etats de Bretagne; les titres sont déposés à la liquidation générale sous le n<sup>o</sup> 11 643; 3 certificats qui lui ont été délivrés par le directeur de la

trésorerie des anciens Etats de Bretagne, du dépôt qu'elle a fait de ses titres de créance, sont aussi joints (1).

## 60

La société populaire régénérée de Dijon, département de la Côte-d'Or, prie la Convention nationale de rendre une loi qui ordonne le traquet pour la destruction des loups qui sont en grand nombre dans la commune de Dijon, qui dévastent le pays et attaquent des personnes; fait passer un arrêté du département du 25 vendémiaire, qui ordonnoit qu'il seroit fait un traquet général le 30 dudit mois, ce qui fut exécuté, et paroît avoir eu des succès; c'est pourquoi elle sollicite une loi.

Renvoyé au comité d'agriculture (2).

## 61

Le comité de surveillance et révolutionnaire de la commune montagnarde de Lorient, département du Morbihan, en félicitant la Convention nationale sur son énergie, se rallie à elle, et ne reconnoît d'autre point de réunion; il l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Lorient, 17 therm. II] (4)

Le nouveau développement de votre énergie, qui a déjoué les abominables machinations du conspirateur Robespierre et de ses complices, nous pénètre du plus grand surcroît d'admiration pour vos immortels travaux. Sauveurs des droits du peuple, nos cœurs, qui exècrent les rois et la tyrannie, vous portent la plus vive reconnaissance.

Indissolublement raliés à la Convention, pour la défendre, maintenir et faire prospérer la République française une et indivisible, nous serons toujours prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Vive la Convention nationale ! Vive la République !

LE GAGNEUR, J.I. DAUBEN, GELLEND, LECOMTE, BUCHET, GAROUFLE, BEILLET, TENAND, J.G. GALLERAND, DUMOULIN [et une signature illisible].

## 62

La commune d'Anvers transmet à la Convention nationale :

(1) P.-V., XLIII, 149. *J. Mont.*, n<sup>o</sup> 103; *Débats*, n<sup>o</sup> 689, 397; *B<sup>in</sup>*, 30 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) P.-V., XLIII, 149-50.

(3) P.-V., XLIII, 150.

(4) C 313, pl. 1 247, p. 25.

(1) P.-V., XLIII, 149. *B<sup>in</sup>*, 30 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>). *J. Mont.*, n<sup>o</sup> 103; *Débats*, n<sup>o</sup> 689, 397; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 685.